



Pôle	Ressources
Auteur	Catherine
Rapporteur	Grégoire HELDERMAN
Date du conseil	20/05/2026
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260527-DEL2026_060-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-060 Séance du 20/05/2026

Le vingt mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	27
- Votants :	29

Présents : Stéphane BALAS, Marie-Paule BALICCO, Théodore BONNET-GAMARD, Didier BOUVARD, Marieke BUNTINX, Laurent CADENE, Cécile CONRY, Laura COQUET, Anne-Laure CROSET, Sébastien DAMPNE, Ludovic DANIEL, Sébastien DELHOMME, Tiphaine GÉNON, Estelle GIGNOUX, Grégoire HELDERMAN, Jérôme LESAIN, Françoise LUMINAIS, Vincent MACHET, Valentin MOULIN, Solène PEREZ, Chloé PICARD, Emmanuel PICARD, Christophe PRUNET, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Julia TETU, Louis VAUDET

Ont donné pouvoir : Lilas MENUUEL à Chloé PICARD, Christelle VINCENT à Françoise LUMINAIS

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Règlement budgétaire et financier M57 et M4 Budget COMMUNE et PROD ENERGIE

Élu rapporteur : Monsieur Grégoire HELDERMAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'ordonnance N°2025-526 du 12/06/2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération n°79-2022 du 18-11-2022, approuvant le passage à la M57 ;

Vu la délibération N°023 en date du 28 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal, issu des élections municipales en date du 22 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 20 mai 2026 ;

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance N°2025-526 du 12/6/2025.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des acteurs financiers de la collectivité (élus, services et agents et notamment les services et agents gestionnaires de crédits), et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur issu de la délibération N°79-2022 ;
- 2) **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe
- 3) **DE MANDATER** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Grégoire HELDERMAN et après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier communiqué lors de l'envoi du dossier relatif au présent conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 8 voix CONTRE (Ludovic DANIEL, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD, Cécile CONRY, Estelle GIGNOUX, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI), 3 abstentions (Chloé PICARD, Lilas MENUEL, Anne-Laure CROSET)

1. **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur issu de la délibération N°79-2022 ;
2. **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté et joint en annexe ;
3. **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 27/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 27/05/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 20/05/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.